

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU NEUF DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT

L'An deux mil vingt le neuf Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01/12/2020, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - FERNANDES Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - DENIS Adèle - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - GUEST Iona - RIBEIRINHO Valérie - RASPAUD Stéphane - PASQUALIN Côme - HURTEVENT Jean-Serge - DELÉPINE Fabienne - AUCHER Valérie - VANWATERLOO Damien.
Formant la majorité des membres en exercice

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane RASPAUD

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 04 NOVEMBRE 2020 est approuvé.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

XIII - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

I - TARIFS COMMUNAUX 2021

Suite au travail du Comité Finances réunie le 18 Novembre dernier ;

Le Conseil Municipal par un vote unanime à main levée (19 pour) ;
VOTE les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

TARIFS CIMÉTIÈRE

CONCESSION 2m²	
Cinquantenaire	220 €
Trentenaire	195 €
Temporaire (15 ans)	170 €
Droit de superposition établi à 50% des tarifs ci-dessus	
Droit de superposition perpétuel	400 €
CONCESSION CINÉRAIRE 1 m²	
Cinquantenaire	132 €
Trentenaire	118 €
Temporaire (15 ans)	105 €
Droit de superposition établi à 50% des tarifs ci-dessus	
COLUMBARIUM et CASE URNE	
Case pour 15 ans	370 €
Urne supplémentaire	100 €
Taxe ouverture porte	48 €
Taxe jardin du souvenir	98 €

N° 2020-087 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

RÉGIE PHOTOCOPIE

Photocopie	0,30 €
------------	---------------

N° 2020-088 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE – 2021

Le Conseil Municipal DÉCIDE ;	HABITANT LA COMMUNE	HORS COMMUNE
VIN D'HONNEUR 3 heures sans vaisselle	95 €	140 €
VENDREDI SOIR de 18h00 à 9h00	65 € (avec loc samedi) +30 € (loc unique)	65 € (avec loc samedi) +30 € (loc unique)
JOURNEE + NUIT Salle libre à 9h00 le matin	295 €	500 €
WEEK END Samedi 10h00 au lundi 9h00	450 €	660 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES AZAY-CHEILLE (24h00) 1 ^{ère} location locations suivantes	95 € 155 €	
SOCIETE VENTE COMMERCIALE Journée en semaine		300 €
CAUTION Réclamée lors du retrait des clés	400 €	400 €
DEDIT Moins de 2 mois avant la location	80 €	80€

N° 2020-089 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

TARIFS SALLES AGNÈS SOREL - 2021

Le Conseil Municipal DÉCIDE ;

Salle de Réunions Associations communales & intercommunales	gratuit	
Salle de Réceptions Location aux associations	50 € (la 1^{ère})	70 € (les suivantes)
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle de Réceptions Location aux particuliers	170 €	250 €
Salle de Réunions Location aux particuliers	50 €	50 €
Caution	400 €	400 €
Dédit	80 €	80 €

N° 2020-090 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

TARIF STATIONNEMENT VENTE AU CAMION

A compter du 1^{er} janvier 2021 le tarif applicable est de **10 €** le mètre linéaire pour le stationnement de camions :

- de livraison de vente par correspondance,
- de vente directe au déballage.

N° 2020-091 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

TARIF STATIONNEMENT « MARCHÉ »

A compter du 1^{er} janvier 2021 le tarif applicable est de **20 €** par mois pour les ventes sur la place du Pôle Social (camions vente à emporter, pizza, maraichers, poissonnerie...).

N° 2020-092 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

II - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Après en avoir délibéré à la majorité à main levée (15 pour, 2 contre, 2 abstention) ;

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de CHEILLÉ pour le mandat 2020/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de CHEILLÉ (67 rue de Chinon 37190 CHEILLÉ) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

N° 2020-093 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

III - C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE

Vu le du Code Général de Collectivités Territoriales et conformément à son article L 2224-5,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2019 de la C.C.T.V.I.

Considérant le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ;

APPROUVE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service eau potable de la C.C.T.V.I.

N° 2020-094 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

IV - C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le du Code Général de Collectivités Territoriales et conformément à son article L 2224-5,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2019 de la C.C.T.V.I.

CONSIDÉRANT le rapport présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée (19 pour) ;

APPROUVE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la C.C.T.V.I.

N° 2020-095 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

V – CRÉATION AIRES DE JEUX D'ENFANTS – DEMANDE SUBVENTION CRST

Madame Anaïs SZYMAN présente un projet de création de deux aires de jeux d'enfants au Bourg et à La Chapelle Saint Blaise.

Ce projet peut être subventionné par la Région du titre du CRST (fiche 23) « aménagement d'espaces publics » au taux maximum de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée (19 pour) ;

APPROUVE l'inscription au titre du CRST (fiche 23) « aménagement d'espaces publics » la création de deux aires de jeux d'enfants au Bourg et à La Chapelle Saint Blaise d'un montant de **48 200€ H.T.**

SOLICITTE une subvention de **14 460 €**

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- **CRST : 14 460 € (30%)**
- **FDSR « socle » : 23 874 € (49,53 %) demande en cours**
- **Auto financement / Emprunt : 9 866 € (20,47%)**

AUTORISE Monsieur le Maire de signer le dossier de demande de subvention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 2020-096 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

VI – FDSR 2021 – CRÉATION DEUX AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel à projet du Conseil Départemental concernant la répartition du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021.

A ce titre, l'enveloppe socle réservée à la Commune de CHEILLÉ est de 23 874 €. Il propose au Conseil Municipal d'inscrire l'enveloppe socle sur le projet de création de deux aires de jeux d'enfants au Bourg et à La Chapelle Saint Blaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée (19 pour) ; **APPROUVE** l'inscription au Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021 pour la création de deux aires de jeux d'enfants au Bourg et à La Chapelle Saint Blaise d'un montant de **48 200€ H.T.**

SOLICITE l'enveloppe socle de **23 874 €**

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

- **FDSR** « socle » : **23 874 €** (49,53 %)
- **CRST** : 14 460 € (30%) demande en cours
- Auto financement / Emprunt : 9 866 € (20,47%)

AUTORISE Monsieur le Maire de signer le dossier de demande de subvention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

N° 2020-097 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

VII – VALIDATION PROJET TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de traverse d'agglomération, présenté en Commission Générale le 07 Décembre 2020.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'approbation du projet et de l'estimation donnée.

Le Conseil après délibéré unanime à main levée (19 pour) ;

APPROUVE le projet présenté

CHARGE le Maire de déposer le permis d'aménager

ACCEPTE l'estimatif global de 1 016 000 € H.T. pour préparer les dossiers de demandes de subventions pour janvier 2021.

N° 2020-098 Publiée le 14/12/2020 reçue en Préfecture le 14/12/2020

VIII – VALIDATION CHOIX TARIFICATION ÉLECTRIQUE DÉRÉGLÉ-MENTÉE

Monsieur le Maire rappelle la consultation pour la tarification électrique suite à la déréglementation des tarifs à compter du 01/01/2021 (délibération n° 2020-061 du 02/09/2020).

La Commission d'Appel d'offres, dans sa séance du 16/11/2020, a retenu la proposition d'EDF Collectivité, qu'il a signée et transmise le jour même.

Après délibéré à l'unanimité à main levée (19 pour) ;

Le Conseil Municipal **ENTÉRINE** cette décision.

N° 2020-099 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

IX - REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT

Monsieur Fabien BARREAU (Maire) a acheté des webcam en ligne pour la mairie avec sa carte bancaire pour un montant de 159,96 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré unanime à main levée (19 pour) ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 159,96 € à Monsieur Fabien BARREAU.

N° 2020-100 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

X - RÉFECTION PARQUET SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour la réfection du parquet de la salle polyvalente.

Suite à consultation les offres suivantes ont été reçues GOUBARD (5 565 € H.T.), DELALANDE (6 057,90 € H.T.) l'HIRONDELLE (4 785 € H.T.).

Le Conseil **RETIENT** à l'unanimité à main levée (19 pour) ; la proposition de L'HIRONDELLE de 4 785 € H.T. qui inclut la reprise des lames défectueuses, des joints de dilatation et des contres plinthes.

N° 2020-101 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

Marc BADILLER indique qu'il faudra refaire les peintures des portes sous la scène et la réfection et peinture du coin du mur du fonds (face à la scène) avant que les travaux du parquet ne commencent.

XI - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2020-003

Monsieur le Maire présente les modifications à apporter au budget communal :

Travaux en régie 2020 : Aires touristiques :

Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
722/042	Immobilisations corporelles	+ 4 563,56 €	
023	Virement à Section Investissement		+ 4 563,56 €
2151/040	Voirie / aires touristiques	+ 4 563,56 €	
021	Virement de Section Fonctionnement		+4 563,56 €

Régularisation comptes :

Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
61524	Entretien Bois et Forêts		- 9 000,00 €
6413	Personnels non titulaires		+ 9 000,00 €
7388	Taxes diverses	+ 2 000,00 €	
6451	URSSAF		+ 2 000,00 €
2313/083	Bâtiments Communaux		- 11 000,00 €
2183/076	Matériels (ENR)		+ 1 000,00 €
2188/076	Matériels (fonds de but)		+ 5 000,00 €
2315/110	Voirie		+ 5 000,00 €

Aires de Jeux d'enfants :

Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
6419	Rembt rémunération personnel	+ 4 300,00 €	
6479	Rembt autres charges sociales	+ 1 900,00 €	
70876	Rembt par le GFP	+18 100,00 €	
7381	Taxe additionnelle droit de mutation	+ 10 900,00 €	
752	Revenus des immeubles	+ 5 900,00 €	
7788	Produits exceptionnels divers	+ 4 900,00 €	
023	Virement à Section Investissement		+46 000,00 €
021	Virement de Section Fonctionnement	+ 46 000,00 €	
2313/83	Bâtiments communaux		- 10 000,00 €
2188/110	Travaux Voirie (aires de jeux)		+ 56 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à main levée à la majorité (18 pour, 1 abstention) :

VOTE la décision modificative n° 2020-003

N° 2020-102 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

XII - PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL – Opposition à la prise de compétence PLUI par la C.C. Touraine Vallée de l'Indre

La Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoyait la prise de compétence PLUI au 27 mars 2017. En 2017, la Communauté des Communes s'y est opposée en activant la minorité de blocage,

Avec un renouvellement municipal et intercommunal en 2020, la prise de compétence est automatique au 1^{er} juillet 2021.

Il sera possible de s'y opposer de nouveau en activant la minorité de blocage :

- délibérations des Communes entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021,
- au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population

La prise de compétence impliquerait :

- l'élaboration, les modifications et la gestion des documents d'urbanisme,
- l'exercice du Droit de Préemption Urbain,
- l'élaboration et la gestion d'un Règlement Intercommunal de Publicité,
- la conduite des procédures des Sites Patrimoniaux Remarquables.

La délivrance des autorisations et l'instruction des autorisations d'urbanisme resteraient de la responsabilité des Communes.

Jean-Serge HURTEVENT dit qu'il serait utile de réunir la Commission Urbanisme pour en parler avant la délibération qui doit intervenir entre le 1^{er} Avril et le 30 Juin 2021.

XIII - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	N°	OPERATIONS	BUDGET 2020	¼ pour 2021
21	76	Matériels et Mobiliers	19 344,00 €	4 836,00 €
23	83	Bâtiments Communaux	33 040,82 €	8 260,00 €
20	108	Réseaux secs	73 254,86 €	18 313,00 €
23	110	Travaux de Voirie	137 400,32 €	34 350,00 €
21	115	Acquisitions Foncières	24 425,00 €	6 106,00 €
23	118	Défense Incendie	9 700,00 €	2 425,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité à main levée (19 pour) ;

- **CONSTATE** et - **DIT** que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de **74 290,00 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2021 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020,
- **DIT** que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2021.

N° 2020-103 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

XIV - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

01/12/2020 ; GOUGEON : 1 495 € H.T. (réparation campanaire)

01/12/2020 ; SIEIL : 618,84 € H.T. (EP La Baillère)

24/11/2020 ; DOUSSIN : 300 € H.T. (3 tilleuls)

23/11/2020 ; AGORESPACE : 4 762 € H.T. (fonds de butts barreadage)

20/11/2020 ; LECHAT : 351 € H.T. (bulletin municipal)

20/11/2020 ; BRUNET : 640 € H.T. (entretien hotte cantine)

20/11/2020 ; TTM : 660 € H.T. (seuil église)

17/11/2020 ; LES LOGES AUTOMOBILES : 1 093,12 € H.T. (direction OPEL)

16/11/2020 ; DARTY : 133,30 € H.T. (4 webcam)

06/11/2020 ; BRUNET : 1570 € H.T. (motoréducteur extracteur silo bois)

29/10/2020 ; HELFRICH : 1 285,20 € H.T. (colis fin d'année)

13/10/2020 ; ENEDIS : 3 766,33 € H.T. (intervention rang du bois)

N° 2020-104 Publiée le 11/12/2020 reçue en Préfecture le 11/12/2020

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a décidé de ne pas préempter :

- 7 rue de l'Ile Bouchard (AM 867)

Marc BADILLER demande si la Commune pourrait exercer son droit de préemption sur les terrains hors zone DPU (agricole, bois...) ?

Jean-Serge HURTEVENT rappelle que le Droit de Préemption Urbain a été instauré par délibération sur les zones AU, 1AU 2AU, UA, UB, UE, UY, AP.

Jean-Claude MENEAU répond que la SAFER envoie les déclarations d'intention d'aliéner qu'elle a reçu, en Mairie.

Jean-Serge HURTEVENT dit que oui, mais c'est une information qui est faite par la SAFER à chaque fin de trimestre et que c'est elle qui a ce droit de préemption pas la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les points suivants non-inscrits à l'ordre du jour.

1 – Terrain d'entraînement de football d'Azay le Rideau

Monsieur le Maire donne le plan de financement final de l'aménagement du terrain d'entraînement de football :

Dépenses		Recettes	
Lot 1	34 385 €	Département (F2D)	28 750 €
Lot 2	19 541 €	ETAT (DSIL)	14 944 €
Lot 3	11 941 €	AZAY LE RIDEAU	15 924 €
Lot 4	9 666 €	Subvention CHEILLE	10 000 €
Matériaux drainage trancheuse	4 085 €	Fédération Foot	10 000 €
TOTAL Dépenses	79 618 €	TOTAL Recettes	79 618 €

2 – Pont de la Rémonière

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération d'AZAY LE RIDEAU concernant la répartition des frais d'entretien et de diagnostic du pont de la Rémonière (entre La Loutinière et la Plage). Le coût des travaux engagés est de 8 217 € T.T.C. dont 50 % à la charge de CHEILLÉ.

3 – Pétition des habitants rue de Chinon

Monsieur le Maire donne lecture de la pétition des habitants, en haut de la rue de Chinon concernant des problèmes de vitesse, de trottoirs étroits, de feuilles qui tombent, de nuisances sonores liées aux véhicules sur la déviation.

Valérie AUCHER dit qu'il faudrait vérifier la bonne santé des platanes, car il y en a un qui est tombé précédemment.

Les doléances (hors agglomération) qui ne concernent pas la Commune seront transmises au Département.

COMPTE RENDU COMMISSIONS & COMITÉS

COMITÉ ENFANCE/JEUNESSE - 9 NOVEMBRE 2020

Présents : Fabien Barreau, Anaïs Szyman, Anne-Sophie Fernandes, Adèle Denis, Valérie Aucher, Fabienne Delépine, Amélie Caron. Excusées : Tiphany Regnier, Iona Guest

Le comité enfance jeunesse s'est tenu lundi 9 novembre afin d'avancer sur le projet

« AIRE DE JEUX »

BUDGET :

Le budget aire de jeux (qui sera validé au conseil du 9 décembre) : **estimatif de 40 000 € HT.**

Nous solliciterons une subvention au titre du CRST à hauteur de 40%.

3 sociétés ont été contactées :

- La société KOMPAN • La société PROLUDIC • La société SITEEQUIP

KOMPAN nous a envoyé au total 4 devis, Proludic a refusé de nous faire un devis car ils sont débordés, nous avons donc contacté la société Siteequip qui nous a proposé 3 devis.

OUÛ SERONT PLACÉES LES DEUX AIRES DE JEUX ?

- La première à la Chapelle Saint Blaise l'aire de jeux sera placée sur l'espace de l'ancienne aire de jeux près de la salle des fêtes. Modification à prendre en compte : Nous sommes obligés de supprimer la haie déjà en place, car elle n'est plus homologuée « Les végétaux qui peuvent blesser, intoxiquer, voire empoisonner les enfants sont à proscrire sur les aires de jeux. » —> La société Hardouin Vannerie à Cheillé a proposé de nous offrir un tunnel en osier vivant pour délimiter la zone coté parking et personnaliser notre nouvelle aire de jeux.

- La seconde, à Cheillé Bourg, l'aire de jeux sera placée sur la partie herbe (côté rue) de la salle de réception Agnès Sorel.

NOTRE CAHIER DES CHARGES :

Il a été légèrement revu depuis la première réunion (à savoir répondre à une demande la plus large possible sur les tranches d'âges d'utilisations des structures)

• Des structures modernes et colorées

Les demandes qui ont été formulées auprès des différents fournisseurs sont les suivantes :

- Pour la Chapelle Saint Blaise : (accès pour les 2-14 ans) une **grande structure** de jeux avec deux tours et 2 toboggans, avec des **accessoires ludiques et musicaux** pour les plus petits en bas, pouvant accueillir entre 10 et 15 enfants, accompagnée d'**un jeu à ressort** et d'**un autre jeu collectif**. Ainsi qu'une « **balançoire nid** » pouvant accueillir trois ou quatre enfants. La nouvelle demande porte sur une implantation d'un nouvel espace pour les 8-14 ans, avec structure de grimpe et jeu d'équilibre.

- Pour Cheillé Bourg : (accès pour les 2-6 ans) il a été demandé une **structure** avec une tour (hauteur de chute max 1 m), avec un toboggan et des jeux en bas ainsi qu'**un jeu à ressort** et un **jeu collectif**.

LA POSE :

Le prix de la pose est conséquent, mais nous faisons le choix de **faire poser les jeux par les fabricants** pour plus de garantie, ce prix est compris dans les devis reçus.

LE SOL :

Nous faisons le choix du sol en gravillon roulé 4-8 mm, matériau naturel, résistant, et le meilleur rapport qualité/prix. Des devis sont en cours chez GEDIMAT à Villeperdue et Ligerienne granulats à Joué les tours.

La quantité réglementée est de 30 cm sous les jeux (40 cm sur les jeux pour les grands). D'après un chiffrage des surfaces 220 tonnes seraient nécessaires si cette épaisseur est obligatoire sur toute la zone (en attente de réponse par KOMPAN). (budget max 6200 HT)

LE CHOIX DU FOURNISSEUR :

Nous avons étudié les propositions de deux fournisseurs Kompan, et siteequip.

Chez siteequip nous avons trouvé les couleurs plus modernes et avons eu une préférence pour l'offre numéro 2, et chez Kompan l'offre numéro 1 car elle permettait de répondre à un critère très important : 3 zones définies à la chapelle pour plus de sécurité et permettant de couvrir une large tranche d'âge avec la proposition d'une zone pour les plus grands (8-14ans). Nous avons choisi de travailler avec la société Kompan , car nous avons jugé que les panneaux étaient plus épais (19 mm contre 13 à 15 mm chez siteequip.)

LES PROCHAINES ÉTAPES :

Nous avons demandé à la société KOMPAN de faire des **incrustations avec 2 structures différentes** (couleur, option et différents jeux individuels) afin de pouvoir faire choisir à un « **panel de sélection** » la structure et l'espace de jeux. Pour ces personnes nous avons pensé contacter le RAMEP pour les **assistantes maternelles, la crèche** pour les parents des enfants en crèche, et les **parents d'enfants scolarisés à Cheillé** via les cahiers de liaisons.

La commerciale nous renvoi un dernier devis avec les modifications demandées.

En novembre : Envoi de sélection au « panel »

En décembre :

- Réunion sur place de la chef de chantier KOMPAN avec nos agents techniques et les adjoints pour l'implantation finale et le sol.
- Signature des devis pour commande avant le 31 décembre.

En mars/Avril : Installation les jeux au printemps pour une inauguration au printemps.

Ci-joint le document de travail qui nous a permis de faire notre choix.

LE CHOIX DU PROJET 1 DE KOMPAN PERMET DE RÉPONDRE À :

UNE ZONE POUR LES PETITS AVEC :

- une structure multi activités (grimpe glisse escalade, plus des activités de manipulation, de stratégie avec le morpion, et éveil des sens avec le panneau musical..)
- Un ressort cygne avec dossier cale pieds, dossier montant pour les plus petits
- Un jeu collectif avec 3 sièges et un large plateau pour l'équilibre (jusqu'à 6 enfants)

UNE NOUVELLE ZONE :

- Une balançoire nid d'oiseau (jusqu'à 6 enfants - Adapté aux enfants en situation de handicap)

ET UNE ZONE POUR LES PLUS GRANDS AVEC :

- Une structure à grimper
- Un Supernova pour le jeu collectif le défi et l'équilibre mais aussi le point de rencontre.

TOUR DE TABLE

Jean-Serge HURTEVENT demande :

- où en est l'état d'avancement des travaux sur l'éco quartier ? *NEGOCIM a vendu une bonne partie des parcelles seules les petites surfaces restent et le lot 14 à l'angle de la rue des Poiriers et de l'Allée des Figuiers possède une entrée sur chacune, celui-ci n'étant pas vendu cela bloquait la numérotation des voies, la décision a été prise de lui attribuer le 1 rue des Poiriers. Concernant les logements sociaux et séniors, les appels d'offres vont être lancés en février, ils seront construits simultanément pour une livraison en juin 2022.*
- quand sera fait le traitement des terrains de tennis ? *en février aux beaux jours*

Valérie AUCHER :

- demande s'il est possible de revoir la sectorisation pour la distribution de la Feuille du Chêne pour éviter les doublons ou les oublis. *Anais SZYMAN dit qu'on va reprendre des plans mentionnant les noms des rues et pas de recto-verso.*
- signale de fréquentes et récurrentes micro coupures d'électricité sur son secteur. *Damien VANWATERLOO (qui a eu le même problème) dit qu'il faut qu'elle avertisse son fournisseur, et les voisins aussi, car plus il y aura d'appels, plus vite cela déclenchera la recherche de l'origine du problème.*

Stéphane RASPAUD dit qu'il faut revoir les contrat d'entretien chauffage avec BRUNET.

Iona GUEST demande la création d'un comité d'organisation des « talents et savoir-faire ». *Il serait bien que se crée une sorte d'union commerciale avec les artisans concernés.*

Jean NOBILEAU signale qu'un poteau télécom est tombé au Vaujoint et que les fils sont au sol. Marc rappelle aussi un boîtier ouvert à la Barbée, aux Muriers et divers autres problèmes sur la Commune (voir post-it donné au secrétariat).

Anne-Sophie FERNANDES annonce :

- que la subvention pour les Aires Touristique sera de 5 000 € au lieu de 2 800 € prévus. En effet, plusieurs communes ont abandonné leur projet cette année, le solde est donc redistribué aux opérations achevées.
- Qu'il faudra faire les colis de fin d'année, mardi 15 après-midi salle du Conseil.

Marc BADILLER :

- rappelle que l'Association du Feu de St Jean demande un local,
- signale des dégâts sur la piste cyclable, débardage de l'entreprise Guillon,
- annonce que la Commission de Sécurité est passée au Restaurant Scolaire et a validé son passage en ERP de catégorie 5.

Jean-Pierre HARDOUIN :

- a assisté à la réunion RH moyens généraux de la CCTVI (baisse de la fiscalité de 25% due au COVID, et, désendettement de la Communauté de Commune sur 15 ans)
- signale des problèmes de voiries :
 - revoir le Chemin de la Herpinière
 - entrée et parking du cimetière au Bourg « défoncés)
 - les entrées des lots des constructions au Vaujoint présentent des problèmes de réseaux enterrés en tous sens, problème pour créer des caniveaux
 - réseau eaux pluviales de la forêt au Haut Beigneux
 - revoir le fonds de forme de la voirie de la Cité La Touche

Sophie BABIN annonce :

- la finalisation de l'étape 2 du label éco quartier lundi prochain en visio conférence
- la fin de la pose des illuminations aujourd'hui

Anaïs SZYMAN :

- signale que les BTS Communication qui planchent sur les livret d'accueil, flyers... ont bien avancé et demande un Comité Communication : *mercredi 16 Décembre à 20h00 en mairie*
- relate un message face book d'une habitante qui souhaite un abri bus au Château de La Cour.

Fabien BARREAU informe le Conseil de l'achat de cages pour les buts du city stade.

Prochaine réunion le **06 Janvier 2021**

Délibérations prises le 09/12/2020

2020-087	TARIFS COMMUNAUX 2021 - CIMETIERE
2020-088	TARIFS COMMUNAUX 2021 - RÉGIE PHOTOCOPIE
2020-089	TARIFS COMMUNAUX 2021 - LOCATION SALLE POLYVALENTE
2020-090	TARIFS COMMUNAUX 2021 - SALLES AGNÈS SOREL
2020-091	TARIFS COMMUNAUX 2021 - STATIONNEMENT VENTE AU CAMION
2020-092	TARIFS COMMUNAUX 2021 - STATIONNEMENT « MARCHÉ »
2020-093	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
2020-094	C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE
2020-095	C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT
2020-096	CRÉATION AIRES DE JEUX D'ENFANTS – DEMANDE SUBVENTION CRST
2020-097	FDSR 2021 – CRÉATION DEUX AIRES DE JEUX
2020-098	VALIDATION PROJET TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION
2020-099	VALIDATION CHOIX TARIFICATION ÉLECTRIQUE DÉRÉGLEMENTÉE
2020-100	REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT
2020-101	RÉFECTION PARQUET SALLE POLYVALENTE
2020-102	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2020-003
2020-103	DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)
2020-104	DÉCISIONS DU MAIRE

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
FERNANDES Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	
DENIS Adèle		AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	
NOBILEAU Jean			